

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise FARJOT TOITURES, en date du 29 janvier 2026,
Considérant que pendant la reprise d'une rive, 18 place de l'industrie, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE :

Article 1 : 18 place de l'industrie, la reprise d'une rive s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement d'un fourgon nacelle autorisé.
Empiètement sur chaussée avec restriction au niveau du rond-point
Signalisation par panneaux.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Vendredi 30 janvier 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise FARJOT TOITURES qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise FARJOT TOITURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Directeur des services du département
L'entreprise FARJOT TOITURES

AMPLEPUIS, le 29 janvier 2026

Le Maire
René PONTET

